



3, rue d'Antin
75002 Paris
France

Paris, le 16 octobre 2019

Objet : Dispositif de Sécurité Financière du Groupe BNP Paribas

BNP Paribas («BNPP» ou la «Banque») est un établissement de crédit dont le siège est situé à Paris (France). La Banque est supervisée sur une base consolidée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne. BNPP, ainsi que ses succursales et filiales en France et à l'étranger (le «Groupe BNPP»), s'est engagée au respect des sanctions économiques, à la prévention du blanchiment de capitaux, de la corruption, de l'évasion fiscale et à la lutte contre le financement du terrorisme¹.

Dans ce cadre, le Groupe BNPP a adopté, et maintient, un dispositif de conformité reposant sur une approche par les risques (le «Dispositif de Sécurité Financière»), raisonnablement conçu pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de lutte contre la corruption, et de Sanctions² applicables dans les territoires dans lesquels le Groupe BNPP opère. D'importantes ressources et un nombre significatif de collaborateurs sont dédiés à cette fin, dans le cadre d'une Fonction Conformité intégrée.

Le Dispositif de Sécurité Financière consiste en des politiques, des procédures, des formations et des contrôles (y compris des tests indépendants) qui s'inspirent des meilleures pratiques internationales.

Dans le cadre de son Dispositif de Sécurité Financière, la Banque a établi des standards en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de respect des Sanctions, et de prévention et de lutte contre la corruption notamment :

- o Un dispositif de connaissance de la clientèle («KYC» - Know Your Customer) conçu pour identifier, mettre à jour et confirmer l'identité de ses clients, y compris celle de leurs bénéficiaires effectifs³ et leurs mandataires, le cas échéant ;
- o Des mesures d'identification et de vérification renforcées des clients à risque élevé, ainsi que des personnes politiquement exposées (« PPE »), ou les situations à haut risque ;

¹ Le Groupe BNPP n'est pas : (i) une «Banque fictive», (ii) une Personne faisant l'objet de restriction ou d'interdiction en vertu de Sanctions, ou (iii) une Personne désignée à l'Art. 311 du U.S. Patriot Act. «Banque fictive» désigne une banque qui a été constituée et agréée dans un pays où elle n'a pas de présence physique et qui n'est pas affiliée à un groupe financier réglementé soumis à une surveillance consolidée et effective. Une «Personne désignée à l'Art. 311 de l'U.S. Patriot Act» inclut les personnes et les entités énoncées à l'Article 311 du U.S.A. Patriot Act (http://www.fincen.gov/statutes_regs/patriot/section311.html) ainsi que les entités détenues ou contrôlées par ces personnes.

² «Sanctions» signifie toutes les sanctions économiques ou commerciales, y compris toutes les lois, règlements, mesures de restriction, embargo ou gel des avoirs, décrétés, régis, imposés ou mis en œuvre par la République Française, l'Union européenne, le U.S. Department of the Treasury's Office of Foreign Assets Control, et toute autre Autorité compétente dans les territoires où le Groupe BNPP est installé, immatriculé ou résident.

³ L'expression «bénéficiaires effectifs» vise :

- la ou les personnes physiques qui détiennent en dernier lieu (y compris à travers une chaîne d'actionariat) 25 % ou plus des actions ou des droits de vote d'un client ou qui contrôlent un client et/ou,
- la ou les personnes physiques pour le compte de laquelle ou desquelles une transaction ou une activité est effectuée.

- Des politiques, des procédures, et des contrôles appropriés, raisonnablement conçus pour s'assurer que la Banque n'entre pas en relation - ni ne maintient- de relation avec des Banques fictives ;
- Une politique, basée sur son évaluation des risques et de la situation économique, consistant à ne généralement pas exécuter ou s'engager dans une activité pour, ou pour le compte, ou au bénéfice :
 - de toute personne, entité ou organisation faisant l'objet de Sanctions décrétées, régies, imposées ou mises en œuvre par la République Française, l'Union européenne, les autorités des Etats-Unis, les Nations-Unies, ou de tout autre régime de sanctions applicable (notamment, toute activité impliquant, directement ou indirectement, la Crimée/Sébastopol, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, ou la Syrie) ;
 - d'institutions financières ou de territoires qui pourraient être liés à, ou contrôlés, par des organisations terroristes, reconnues comme telles par les autorités et organes compétents de la France, de l'Union européenne, des U.S ou de l'ONU.
- Le filtrage de ses bases clients et des transactions (avant exécution), raisonnablement conçu pour assurer le respect des lois applicables;
- Des systèmes et processus visant à détecter les opérations suspectes, et effectuer les déclarations de soupçon auprès des autorités concernées ;
- Un programme de conformité pour prévenir et détecter la corruption et le trafic d'influence, mettant en œuvre les meilleurs standards internationaux et les réglementations (notamment la loi « Sapin II », le U.S FCPA, le UK Bribery Act).



Nathalie HARTMANN
Responsable Conformité

Versions précédentes :

- 12 juillet 2016
- 21 décembre 2016
- 3 mai 2018